



Autoconsommation et Autoproduction d'électricité



L'autoconsommation

Produire de l'électricité avec des panneaux photovoltaïques est déjà possible pour les particuliers depuis de nombreuses années. Il est également possible de consommer instantanément à son domicile tout ou partie de sa production. Les puristes vous diront que « autoproduction » et « autoconsommation » sont bien distinctes. Avec une installation de petite puissance, il est donc possible d'avoir un taux d'autoconsommation très important alors que le taux d'autoproduction peut être plus réduit. Il existe des outils numériques pour tester la rentabilité de projet d'installation.

Autoconsommation (%) = Production consommée sur place / production totale.

Autoproduction(%) = Consommation produite sur place / consommation totale.

Le surplus

Les installations photovoltaïques sont restées onéreuses longtemps, mais bénéficiaient d'aides financières importantes. Maintenant, les tarifs ont bien baissés mais il n'existe plus de Crédit d'Impôt et le tarif d'achat de cette électricité a bien baissé également. Toutefois, une prime à l'installation en autoconsommation existe mais ne peut, à priori, fonctionner que si l'on choisit l'option de raccordement en vente de surplus.

Le démarchage

Avec la création de cette prime à l'autoconsommation, nous avons vu de nouveau apparaître des structures qui se rapprochent plus de l'éco délinquance que du vrai professionnel tâchant de développer la filière des énergies renouvelables et décentralisées. Soyez ainsi vigilant par rapport aux organismes que vous contactez ou qui vous contactent. Si ce type d'installation vous intéresse, mieux vaut suivre les conseils habituels : solliciter des entreprises locales et faire des devis comparatifs. Nos services sont bien sûr là aussi pour vous aider à voir plus clair dans votre projet.

Un conseiller FAIRE proche de chez vous : L'Espace Info-Energie

Grâce au soutien financier de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, le service EIE est depuis 2015 un service de proximité. Ses bureaux sont situés à Templeuve-en-Pévèle et des permanences mensuelles ont lieu sur plusieurs communes du territoire (Cysoing, Phalempin, Pont à Marcq, Ostricourt, Gondecourt).

Un service gratuit, neutre et indépendant.

Pour contacter notre service **03.59.611.202**. Si vous souhaitez rencontrer la conseillère, il vous est demandé de prendre rendez-vous, même pour les permanences mensuelles.

Le service EIE est financé par :



